

assura.

Assurance complémentaire (LCA)
Hospita



Hospita

La protection financière en cas d'hospitalisation

À la suite d'un séjour hospitalier, recevez un soutien financier pour faire face à vos dépenses imprévues.*

Rabais

Rabais dès CHF 1/ mois
avec Complementa Extra
et 20% sur les assurances
complémentaires des
enfants



**Capital à choix jusqu'à
CHF 3'000**
Lors d'une hospitalisation
de plus de 24 heures.**



Bonus jusqu'à CHF 1'000
En cas de choix délibéré
d'une division inférieure
à celle prévue par une
assurance privée ou
semi-privée d'Assura.



**Valable dans le monde
entier**



« Heureusement, grâce à l'assurance complémentaire Hospita, j'ai reçu un capital de CHF 3'000 qui m'a permis de couvrir la majeure partie des frais survenus à la suite de mon hospitalisation, montant dont j'ai pu disposer tout à fait librement ! »

À la suite de mon opération de l'appendicite, après trois jours d'hospitalisation et dix jours d'arrêt de travail, j'ai dû faire face à de nombreuses dépenses que je n'avais pas anticipées.

Maria, 35 ans, deux enfants

Dépenses liées à mon hospitalisation	CHF	Dépenses annexes	CHF
Coût global de l'opération	10'000	Baby-sitter (15 heures)	540
Frais pris en charge par l'assurance de base	6'755	Service de ménage (2 x 2 heures)	100
Frais restant à ma charge	3'245	Livraison des courses (deux livraisons)	30
		Frais annexes à ma charge	670

Capital reçu (Hospita)	3'000
Solde à ma charge	915

Détails des prestations

Droit au capital

Le capital est octroyé une fois par année pour une hospitalisation de plus de 24 heures. Toutefois, il n'est pas versé pour les séjours hospitaliers consécutifs à une affection relevant des obligations de la loi sur l'assurance-accidents (LAA), de la loi sur l'assurance-invalidité (LAI) ou de la loi sur l'assurance militaire (LAM).

Capitaux à choix:

- CHF 500
- CHF 1'000
- CHF 1'500
- CHF 2'000
- CHF 2'500
- CHF 3'000

Capital bonus

Un capital bonus est alloué une fois par année, lorsque l'assuré au bénéfice d'une assurance complémentaire d'hospitalisation en division privée ou semi-privée auprès d'Assura choisit délibérément de séjourner dans la division générale d'un établissement public :

- CHF 500 pour les enfants
- CHF 1'000 pour les adultes

Bon à savoir

En cas d'hospitalisation, certains frais annexes (non remboursés par l'assurance de base) peuvent s'ajouter :

- Aide au ménage
- Aide au déplacement et activités de l'assuré et de ses proches
- Livraison des repas
- Livraison des courses
- Frais de garde des enfants
- Assistance et rattrapage scolaire
- Moyens auxiliaires non inclus

* Voir les conditions spéciales d'assurance complémentaire d'Hospita.

** Hors maternité.

Cette fiche est établie à titre purement indicatif afin de vous donner un aperçu du produit.

Seules les conditions générales et spéciales d'assurance déterminent le droit aux prestations.

